

Communauté de communes

« Val de Boutonne »

32 avenue de Poitiers 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2015**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze, le 25 novembre à 20 heures, les délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes « Val de Boutonne » dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes Val de Boutonne 32 avenue de Poitiers 79170 Brioux sur Boutonne sous la présidence de Bernard GILLIER.

Date de convocation → 19 novembre 2015 Date d'affichage → 20 novembre 2015

Titulaires en exercice → 28

Titulaires présents → 22 Excusés → 2 Absents → 4

Suppléants présents → 8 Excusés → 1 Absents → 5

Nombre de votants → 23 Pouvoir → 0

Secrétaire de séance : Daniel LONGEAU

Séance levée à 22 h 15

COMMUNES	TITULAIRES			SUPPLEANTS				
	DELEGUES	P	Ex	Abs	DELEGUES	P	Ex	Abs
ASNIERES EN POITOU	BARREAUD Michel			X	PAILLAUD Raymond	X		
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène	X			GUERINEAU François	X		
BRIOUX / BOUTONNE	HAYE Jean-Marie	X						
	PAGENEAU Liliane			X				
	LEVEQUE Alain	X						
	ANTELME Marie-Odile			X				
CHERIGNE	GABOREAU Bernard			X	MOREAU Olivier			X
CHIZE	BARRE Daniel	X						
	CHAMARRE Eric		X					
	MOUNOURY Didier	X						
ENSIGNE	BELAUD Bernard	X			POMMIER Jean-Marie			X
LES FOSSES	JUIN Hubert	X						
	DENOËL Bertrand		X					
JUILLE	JOUANNET Paul	X			BOUTIN Jacqueline	X		
LUCHE SUR BRIOUX	RICHARD Yoann	X			COUTANT Christian			X
LUSSERAY	DURGAND François	X			CATHELINAEU Frédéric			X
PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques	X			LEPINOUX Marie-Claude	X		
PERIGNE	GROLLEAU Jean-Michel	X						
	MIGAUD Magali	X						
	DUBREUIL Wilfrid	X						
	BERNARDIN Jocelyne	X						
SECONDIGNE / BELLE	LEMELE Christian	X						
SELIGNE	DUPIN Jacques	X			BERTHON Marie-France	X		
VERNOUX / BOUTONNE	LONGEAU Daniel	X			MARTIN François	X		
LE VERT	MOULIN Philippe	X			BAUDRY Nicole	X		
VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre	X			GUIBET Mireille			X
VILLIERS EN BOIS	HUCTEAU Patrice	X			MALVAUD Gérard	X		
VILLIERS SUR CHIZE	GILLIER Bernard	X			VINCENT Sylviane			X

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h12.

M. Daniel LONGEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

DEL 2015 - 1.2 – Etablir et exploiter le réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés inscrit dans le schéma territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres

Service Affaires Générales

Rapporteur : Monsieur le Président, Bernard GILLIER

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Commentaire :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres, et afin d'établir et d'exploiter sur le territoire départemental des Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, il est envisagé la création d'un Syndicat Mixte Ouvert d'ici fin 2015. En préalable à la création de cette nouvelle structure départementale, il s'agit de délibérer sur la prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

VU l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux réseaux et services locaux de communication électroniques ;

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la modification des compétences des EPCI à fiscalité propre.

VU l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques ;

VU la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil général des Deux-Sèvres le 13 juillet 2012 ;

Considérant que les opérateurs privés n'ont pas retenu le territoire du Bocage Bressuirais lors de l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) organisé dans le cadre du programme national « très haut débit » ;

Considérant que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les communes ou la Communauté de Communes ne peuvent porter à leur seule échelle ;

Considérant le projet départemental portant sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres ;

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la prise de compétence « établir et exploiter le réseau de communication électronique à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres ». Le projet étant de transférer cette compétence au futur Syndicat Mixte Ouvert départemental qui réalisera les travaux de déploiement.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Les Conseils municipaux des communes du Val de Boutonne disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, leurs décisions seront réputées favorables.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à 22 votants pour et 1 abstention :

- Adopte la prise de compétence « établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres » par la Communauté de communes.
- Adopte cette délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise

en œuvre de cette délibération.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES LIEES A LA DELIBERATION

- Souhait de date de réunion d'assemblée : le 25 novembre 2015
- Motivations si prioritaire :

- Documents projetés projection en Séance : le 23 septembre 2015

DEL 2015 – 4.1 – Service « maintien à domicile » : Mise en place d'astreinte les week-ends et jours fériés

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président, Bernard GILLIER

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération du 23 septembre 2015 relative à la mise en place d'astreinte les week-ends et jours fériés,

Il a été délibéré pour le bon fonctionnement du service « maintien à domicile », après conseil du Conseil Général et du Comité Technique du 01 juin 2015 qui a émis un avis favorable pour les astreintes concernant le personnel administratif du service action sociale, les modalités suivantes :

L'astreinte indemnisée du vendredi soir au lundi matin soit :

- Sans intervention : 76 euros
- Avec intervention :
 - Entre 18h et 22 h le vendredi et entre 7h et 22h le samedi : nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
 - Entre 22h et 7h, les dimanches et jours fériés : nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

En complément, il est proposé de valider la modalité d'indemnisation pour les jours fériés qui doit être de **18 euros par jour férié travaillé** au regard de la réglementation.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la mise en place des astreintes pour les jours fériés pour le personnel administratif du service,
- Accepte la rémunération d'une indemnité astreinte proposée ci-dessus,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL 2015 – 4.1 – ASTREINTES POUR EXPLOITATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président, Bernard GILLIER

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2005 - 542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Considérant que les installations sportives sont ouvertes tous les week-ends pendant la période estivale et que des interventions peuvent être envisagées tout au long de l'année en fonction des besoins,

Considérant que ces ouvertures aux publics ont engendré, en 2015, des astreintes d'exploitation effectuées par un agent du Service Animation et Vie du Territoire et un agent du Service Technique sur des week-ends et jours fériés.

Ces astreintes d'exploitation impliquent que les agents ont été tenus, pour les nécessités du service de demeurer certains week-ends et jours fériés à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Il est proposé d'indemniser ces agents, des astreintes faites en 2015, au regard de la réglementation en vigueur :

Montants des astreintes filière technique :

Période d'Astreinte d'Exploitation	MONTANT
Dimanche ou jour férié	46,55 euros
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 euros

Montants des astreintes autres filières :

Période d'Astreinte d'Exploitation	MONTANT
1 jour ou 1 nuit de week-end ou de jour férié	18 euros
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76 euros

Pour 2016, cette disposition sera proposée au prochain Comité Technique pour avis.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la mise en place des astreintes les jours fériés pour le personnel administratif et technique,
 - Accepte la rémunération des indemnités astreintes proposées ci-dessus.
 - Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision,
 - Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
-

DEL 2015 – 4.1 – Convention de participation Prévoyance complémentaire – Nouveau taux de TSCA au 1^{er} janvier 2016

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président, Bernard GILLIER

Monsieur le Président, donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 1984 modifié et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°RDFB12207899Cdu 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2012 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 11 juin 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection prévoyance et du 10 juin 2013 retenant HARMONIE MUTUELLE,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et Harmonie MUTUELLE,
Vu la délibération du 25 septembre 2015, autorisant le Président à signer la convention d'adhésion à la prévoyance Centre de gestion FPT Deux-Sèvres / harmonie Mutuelle pour un effet au 1^{er} janvier 2014 et pour une période de 6 années,
Vu le courrier en date du 5 octobre 2015 du Centre de gestion et d'Harmonie Mutuelle précisant l'augmentation du taux de la taxe sur les conventions d'Assurance application aux garanties Indemnités Journalières prévues au sein des contrats de prévoyance (modification de l'article 1001 du Code Général des Impôts),

Considérant que les cotisations échues depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de la taxe sur les conventions d'assurance qui était de 9% sur les garanties Indemnités Journalières non solidaires a été porté à 14%, il convient de mettre en conformité le niveau de cette taxe. Elle sera impactée à la convention à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette augmentation de TSA ne concerne que les cotisations d'indemnités journalières ; les cotisations afférentes aux garanties invalidité, décès, perte de retraite sont quant à elles inchangées.

Compte-tenu de ces éléments, les taux de cotisations prévoyance Incapacité Temporaire totale seront les suivantes au 1^{er} janvier 2016 et feront l'objet d'un avenant au contrat initial entre le CDG des Deux-Sèvres à Mutex.

Effectifs Collectivités	Cotisations 2015	Cotisations 2016
11 à 15 agents	0.6444 %	0.688 %

A ce jour, la part employeur est fixée à 10 euros par agent et par mois puis proratisé au nombre d'heures payées.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'augmenter et de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 : **10,50 euros / agent / mois puis proratisé au nombre d'heures payées**
- Accepte d'acter que le restant dû soit impacté sur la part salariale de chaque agent concerné,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en découlant,

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

DEL 2015 – 5.3 – DESIGNATION DES DELEGUES AU GROUPE D’ACTION LOCALE (G.A.L.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Service Affaires Générales

Rapporteur : Monsieur le Président, Bernard GILLIER

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique territoriale, le Syndicat Mixte du Pays Mellois a candidaté et a été retenu à l’appel à projet pour le nouveau programme européen Leader 2014-2020 avec thème fédérateur : « Best, pour l’attractivité et le dynamisme en Mellois ».

Il se décline en quatre priorités :

- **La revitalisation des Bourgs** pour maintenir et préserver le maillage de bourgs et les services sur le territoire,
- **Le renforcement de l’économie de proximité** afin de développer des filières locales,
- **L’amélioration des services Enfance-jeunesse** pour que les jeunes s’inscrivent dans le territoire et soient partie-prenante de son développement,
- **La réorganisation de l’offre Touristique** pour satisfaire les pratiques des touristes mais également pour être en avance sur celles-ci.

Ce programme est piloté par un Groupe d’Action Local (GAL) composé de membres privés et publics. Il est chargé de la mise en œuvre de la stratégie sur le territoire et se réunit environ une fois par trimestre afin de suivre l’avancement du programme, d’examiner et sélectionner les projets en vue de subvention.

Considérant ces éléments, il est proposé de procéder à l’élection de deux membres, un titulaire et un suppléant, avant le 4 décembre 2015, afin de représenter la Communauté de Communes Val de Boutonne.

2 candidats présentent leur candidature :

- Monsieur Jean-Pierre NIVELLE, Vice-Président de la Communauté de Communes
- Monsieur Alain LEVEQUE, Conseiller Communautaire

Après délibération, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- Accepte de désigner comme représentant au Groupe d’Action Local (G.A.L.) : M. Jean-Pierre NIVELLE et M. Alain LEVEQUE,
 - Charge Monsieur le Président de l’exécution de la présente décision,
 - Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en découlant.
-

DEL 2015 – 7.1 - MODIFICATION TARIFS ANIMATION VIE TERRITOIRE »

Service Animation Vie du territoire

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Madame Marylène PICARD

Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

Il convient de créer certains tarifs :

- Consécutivement à la création d'un séjour Ski, il est nécessaire de délibérer sur ce nouveau tarif:

ANIMATION VIE TERRITOIRE 2015								
Catégorie	Allocataire CAF et MSA							
Dispositif	semaine	journée	Tarif PEL	1/2 journée	heure	garderie	transport	adhésion
Accueil Loisirs Vacances	67,00 €	14,50 €				1 € par session et par enfant	1 € par trajet et par enfant	
Accueil Ados	Gestion Associative							
Accueil du mercredi		13,00 €		10,00 €	3,00 €	1 € par session et par enfant	1 € par trajet et par enfant	
Séjour Ski	280,00 €					1 € par session et par enfant	1 € par session et par enfant	
Mini Séjours		30,00 €				1 € par session et par enfant	1 € par trajet et par enfant	
Halte-garderie	Selon barème national prestation de service de la CNAF							

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de la modification des tarifs du service Animation Vie Territoire,
- Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

DEL 2015 – 7.10 - CREATION D'UNE REGIE « SEJOURS ET MINI SEJOURS »

Service Animation Vie du territoire

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Marylène PICARD

Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

Madame la Vice-Présidente propose de créer une régie de recettes à compter du 1^{er} décembre 2015, pour encaisser les inscriptions aux séjours et mini séjours organisés par le service Animation Vie Territoire.

Le régisseur n'est pas tenu à un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de régisseur.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la création d'une régie « séjours et mini séjours »,
 - Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente décision,
 - Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.
-

DEL 2015 – 7.5 – Subvention d'investissement « fonds régional d'Intervention Locale » pour l'acquisition de matériel

Service Affaires Générales

Rapporteur : Monsieur le Président, Bernard GILLIER

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Comme suite à la délibération n° 2015.07.22-53 du 27 juillet 2015, un dossier de subvention d'investissement a été déposé sur l'opération du Fonds Régional d'Intervention Locale (Programme 2014-2016).

L'objectif étant de rendre la piscine accessible et plus ludique, via l'acquisition :

- d'une mise en accessibilité avec le chariot de mise à l'eau,
- et l'achat de jeux et divers matériels.

Le montant de l'investissement est estimé à 15 000 €.

En date du 18 novembre 2015, la région Poitou Charente nous précise que la subvention attribuée est de 10 000 euros.

Afin de procéder le plus rapidement possible au versement de cette subvention, il est nécessaire de signer la convention précisant les modalités de versement.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'inscrire cet investissement au budget 2016,
 - Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision,
 - Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.
-

DEL 2015 – 8.8 – Service « Environnement » : Convention de collecte et traitement des déchets de polystyrène, films plastiques souples et de plastiques durs.

Service Environnement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Jean-Marie HAYE

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

La Communauté de Communes Cœur du Poitou, ayant investi dans un compacteur, une presse à balle et une case de stockage, s'engage à reprendre et faire recycler les déchets de films souples, de polystyrène et de plastiques durs de Val de Boutonne. Cœur du Poitou ayant des frais de structure et de personnel lié à la collecte et au transport de ces déchets, accepte de reprendre gratuitement ces déchets. Elle gardera les recettes liées à la vente de ces matériaux pour couvrir ses frais. Cœur du Poitou met gratuitement à disposition de la déchèterie de Brioux deux bennes pour la collecte des différents flux.

PROPOSE

La signature d'une convention avec la Communauté de Communes Cœur du Poitou aux conditions principales suivantes :

- Engagement de la Communauté de communes Val de Boutonne : laisser libre accès à sa déchèterie afin de pouvoir effectuer les enlèvements quand Cœur du Poitou en aura la possibilité.
Val de Boutonne pourra, s'il le souhaite, rapatrier ces déchets des autres déchèteries sur la déchèterie de Brioux sur Boutonne.
Il s'engage à effectuer la collecte en Bigs bags identifiés.
Il s'engage également à effectuer le tri correctement en dissociant bien les deux matériaux dans des contenants différents.
- Engagements de la Communauté de Communes Cœur du Poitou : s'engage à fournir des copies des tickets de pesées à chaque enlèvement.
Les enlèvements de ces déchets auront lieu sur la déchèterie de Brioux sur Boutonne par Cœur de Poitou.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision,
 - Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.
-

Demande de subvention :

1. Scènes Nomades – demande une participation de 4 euros par enfant pour les opérations spectacles en faveur des enfants des écoles maternelles et primaires des deux circonscriptions académiques de Melle et de Saint Maixent, (Périgné 121 enfants, Les Fosses 37 enfants, Secondigné 59 enfants)

Décision : transmettre le dossier aux communes concernées ayant la compétence scolaire. Répondre par courrier à Scènes Nomades, afin de les informer que l'intercommunalité n'a pas cette compétence et de les solliciter à se rapprocher des communes.

Schéma de mutualisation :

Courrier d'information au Préfet pour l'informer des dossiers mutualisés depuis plusieurs années par la Communauté de Communes.

Suivi / Réunion de travail en vue de l'application éventuelle de la fusion

1. Monsieur Gillier présente le compte-rendu de la réunion « des présidents du Pays Mellois » du 2 novembre 2015 relative à l'éventuelle fusion des 4 intercommunalités.
2. Présentation pour amendement du projet de « Charte pour la création de la nouvelle intercommunalité rassemblant les Communautés de Communes du Sud des Deux-Sèvres ». Les amendements seront présentés lors de la prochaine réunion du 17 décembre 15.

TOUR DE TABLE DES VICE PRESIDENTS

Commission Animation et Vie du Territoire

1. Pour information, l'accueil des enfants pendant les vacances sur Périgné s'est bien passé. Il a été constaté 40 enfants inscrits dont 10 enfants sur les deux semaines.
2. La commission a validé les séjours proposés par les directeurs de sites.
3. La prochaine commission au lieu le 10 décembre.

Commission développement économique

1. Projet de Périgné : le rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France s'est bien déroulé. Une réunion est prévue le 27 novembre avec tous les partenaires afin de revoir les plans en fonction des besoins et des moyens.
2. Chizé Confection : actuellement dans l'attente de l'étude de la CCI et de l'estimation de France Domaine sur le prix du bien et du devis des travaux.
3. Méthanisation : une réunion a eu lieu sur la mise en place d'une étude de faisabilité pour le projet de méthanisation. Une prochaine réunion aura lieu le 6 janvier 2016.

Commission Environnement

1. Ouverture de la déchetterie de Brioux dès le 1 janvier 2016 6 jours sur 7. Un agent sera transféré.
 2. Mise en place de l'extension des consignes de tri « éco emballage » décalé à septembre 2016.
 3. Il est proposé que l'intercommunalité relève les besoins de broyage de branches afin de faire le nécessaire pour les communes.
-

Commission SAAD

1. La prochaine commission aura lieu le 2 décembre 2015,
2. Réunion de service avec les aides à domicile prévu le 11 décembre au lieu du 17 décembre 2015,
3. Recensement des défibrillateurs.

QUESTIONS DIVERSES

Recrutements :

1. Responsable financier : la personne recrutée arrivera officiellement le 1 janvier 2016 par voie de mutation,
2. Educateur Jeunes Enfants : recrutement prévu le 7 décembre 2015,
3. Directeur de sites : recrutement prévu le 8 décembre 2015,
4. Responsable des Affaires Générales et Conseillère en organisation : recrutement prévu le 14 décembre 2015.

Le Président,
Bernard GILLIER.

Le secrétaire de séance,
Daniel LONGEAU.